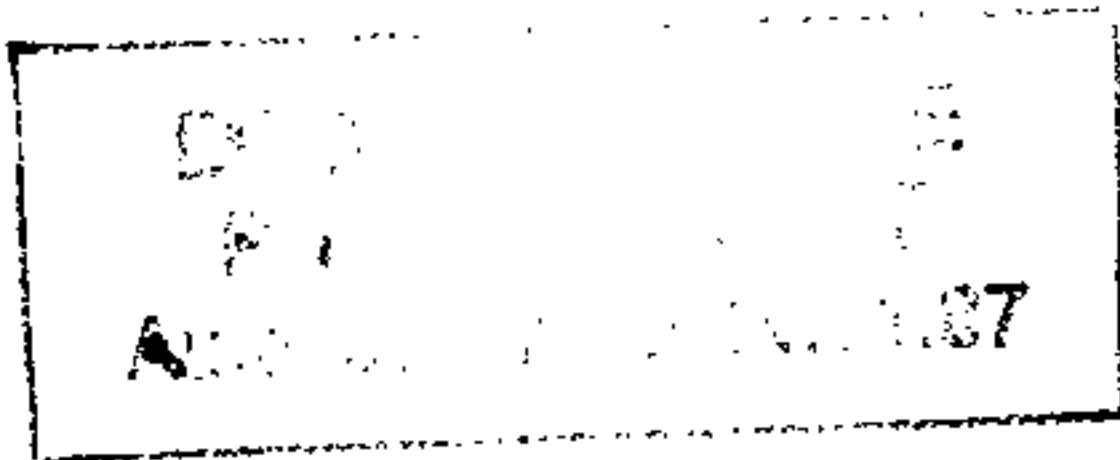




DEPOT D'ACTES N° 1805 DU 18.12.00

838131

DONATION – PARTAGE

L'AN DEUX MILLE

Le ONZE OCTOBRE,

Maître **Michel ROLLAND**, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Michel ROLLAND et Thierry VAILLANT, notaires », titulaire d'un Office Notarial à CHABEUIL (Drôme), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES REQUERANTS

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

LES DONATEURS

Monsieur **CADET René** Louis, retraité, et Madame **ROUMEZIN Eliette**, retraitée, demeurant ensemble à MONTELIER (Drôme), 34 avenue du Vercors,

Nés savoir : Monsieur CADET à VERNOUX EN VIVARAIS (Ardèche), le 15 août 1938 et Madame CADET à ALBOUSSIERE (Ardèche), le 24 janvier 1940.

Mariés sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ALBOUSSIERE (Ardèche), le 28 octobre 1961 et à défaut d'avoir déclaré modifier ce régime depuis.

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte " LES DONATEURS".

LES DONATAIRES COPARTAGES

1°) Monsieur **CADET Thierry** Marc, directeur commercial, demeurant à ALLAN (Drôme).

Né à VALENCE (Drôme), le 26 mai 1963,

Epoux de Madame CHEBILI Fatima avec laquelle il est marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage

EL AL IC TC
RC CC

préalable à leur union célébrée à la mairie de VALENCE, le 25 juillet 1992 et à défaut d'avoir déclaré modifier ce régime depuis.

2° - Madame **CADET Annick** Odette, agent de production, épouse de Monsieur **LORES PIEDRA** Ignacio, avec lequel elle demeure à MONTELIER (Drôme), 34, Avenue du Vercors.

Née à VALENCE (Drôme), le 29 août 1965,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Montélier (Drôme), le 31 mai 1986 et à défaut d'avoir déclaré modifier ce régime depuis.

3° - Et, Mademoiselle **CADET Cécile** Valérie, secrétaire, demeurant à CHABEUIL, 19, Allée des Géraniums,

Née à VALENCE (Drôme), le 24 septembre 1972,

Célibataire majeure.

Leurs trois enfants.

Ci-après dénommés dans le corps de l'acte « Les donataires copartagés ».

PRESENCE OU REPRESENTATION

Toutes les parties au présent acte sont présentes.

DONATION

Les donateurs ont, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code Civil,

Aux donataires copartagés, leurs seuls présomptifs héritiers, donataires par égales parts,

Des biens ci-après désignés:

MASSE DES BIENS DONNES A PARTAGER

Article 1^{er}

Les QUATRE VINGT CINQ PARTS SOCIALES (85 parts) portant les n°s 21 à 105 détenues par Monsieur CADET René, de chacune de 600 francs de valeur nominale, entièrement libérées, appartenant aux donateurs dans la société dénommée " APF VOLAILLES", société à responsabilité limitée, au capital de 150.000 francs, divisé en 250 parts de 600 francs chacune, dont le siège social est à CHATEAUNEUF SUR RHONE, (Drôme) ZA de L'Etang, ayant pour objet :

- La commercialisation de tous produits fermiers, la vente en gros ou en détail, sous forme sédentaire ou ambulante de toutes volailles, oeufs, lapins, gibiers, charcuterie et entre autres tous produits alimentaires frais, et plus généralement toutes opérations industrielles (élevage, abattage, découpage..) commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

EC AL IL TC
RC CC



A ces fins, elle peut notamment créer, acquérir, prendre en gérance et exploiter tous établissement et fonds de commerce ou autre de même nature.

Laquelle société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valence, sous le n° B 328 540 026.

Cette Société constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit à la date du 28 décembre 1983.

Elle est actuellement gérée par Monsieur LORES PIEDRA Ignacio, demeurant à MONTELIER, 34, avenue du Vercors.

Les associés de ladite Société sont actuellement les donateurs aux présentes, Monsieur CADET Thierry, susnommé et Monsieur LORES-PIEDRA Ignacio, époux de Madame CADET Annick, susnommée.

Et les parts présentement données dépendent de la communauté qui existe entre les donateurs, par suite de leur attribution à Monsieur CADET René en rémunération de son apport en numéraire, fait au moyen de deniers communs, soit lors de la constitution de la société soit lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves.

Etant fait observer qu'aux termes de l'article XVII des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement transmissibles entre conjoints et ascendants et descendants.

EVALUATION

Les parts sociales de la société "APF VOLAILLES" estimées en toute propriété à raison de 1.500 francs chacune soit les 85 parts estimées à 127.500 F

Article 2

La somme de SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (772.500 francs) provenant du prix de la vente de la nue propriété du lot n° UN et de la toute propriété du lot N° DEUX dépendant d'une maison d'habitation sise sur la commune de MONTELIER, bien de communauté, que les donateurs ont vendus à M. et Mme LORES-CADET, moyennant le prix de 922.500 francs, aux termes d'un acte reçu par Me ROLLAND, notaire soussigné, aujourd'hui même, ci

772.500 F

Total de la masse donnée et à partager 900.000 F
dont le tiers revenant à chacun des donataires copartagés 1/3
est de 300.000 F

=====

PARTAGE

Du consentement de toutes les parties, le partage des biens compris dans la masse ci-dessus établie a été réalisée par la formation de lots et leur attribution aux donataires copartagés de la manière suivante :

EC AL IL TC
RC CC

PREMIER LOT : Monsieur Thierry CADET

Le premier lot attribué à Monsieur Thierry CADET est composé de , savoir :	
- Les soixante quinze parts sociales de la Société " APF VOLAILLES'	
portant les numéros 31 à 105, pour leur valeur de	112.500 F
- La somme en espèces de cent quatre vingt sept mille cinq cents francs, ci	187.500 F

Montant de son attribution	300.000 F
	=====

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

DEUX IEME LOT : Madame Annick LORES PIEDRA

Le deuxième lot attribué à Madame Annick LORES PIEDRA est composé de, savoir :	
- Les dix parts sociales de la Société " APF VOLAILLES'	
portant les numéros 21 à 30, pour leur valeur de	15.000 F
- La somme en espèces de deux cent quatre vingt cinq mille francs, ci	285.000 F

Montant de son attribution	300.000 F
	=====

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

TROISIEME LOT : Mademoiselle Cécile CADET

Le troisième lot attribué à Mademoiselle Cécile CADET est composé de, savoir :	
- La somme en espèces de trois cent mille francs, ci	300.000 F

Montant de son attribution	300.000 F
	=====

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

VERSEMENT DES SOMMES DONNEES

La somme donnée d'un montant de SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS (772.500 francs) a été versée par les donateurs aux donataires copartagés attributaires, qui le reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance aux donateurs.

Lequel paiement a eu lieu ce jour et tel qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

EC AL TC
cc RC IL



ACCEPTATION DE LA DONATION PARTAGE

Cette donation partage est respectivement consentie et acceptée expressément par donateurs et donataires, selon ce qui a été dit ci-dessus.

Caractère de la donation partage

La présente donation partage est consentie à titre d'avancement d'hoirie, conformément à l'article 1077 du Code Civil.

Calcul de la quotité disponible

Pour le calcul au décès de la quotité disponible, les biens donnés seront comptés pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code Civil dont les conditions d'application sont ici réunies.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Les donataires copartagés seront propriétaires à compter de ce jour des biens à eux attribués aux termes du présent acte et ils en auront la jouissance également à compter de ce jour.

Ils jouiront de l'ensemble des droits attachés aux parts données à compter de ce jour et auront droit également à compter de ce jour, à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Ignacio LORES PIEDRA, susnommé, agissant au nom et pour le compte de la société " APF VOLAILLES" ci-dessus plus amplement dénommée, en sa qualité de gérant de ladite Société, a :

- déclaré que la Société qu'il représente n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des donations présentement consenties,
- déclaré conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter expressément les donations de parts qui précèdent en vue de leur opposabilité à la Société émettrice de ces parts sociales, et par conséquence dispenser les parties de la signification par huissier.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

a) Concernant les donateurs

Les donateurs réitèrent comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil ;

Ils déclarent en outre :

- être de nationalité française, avoir la qualité de résident en France au sens de la réglementation actuelle des changes ;

cc
EE AL TC
RC IC



- n'être pas et n'avoir jamais été :
 - 1- en état de faillite, cessation de paiement, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;
 - 2- majeur en tutelle ou en curatelle ;

b) Concernant les biens donnés

Le donateur déclare que les parts sociales présentement données n'ont fait l'objet d'aucun nantissement.

FORMALITES – FISCALITE

Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent ce qui suit :

Les donateurs n'ont pas d'enfants autres que les donataires copartagés aux présentes.

Ils n'ont consenti aux donataires copartagés aucune donation à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit depuis moins de dix ans.

Les biens donnés par Monsieur CADET René sont de 450.000 francs soit le tiers à chacun de ses enfants : 150.000 francs.

Les biens donnés par Madame CADET Eliette sont de 450.000 francs soit le tiers à chacun de ses enfants : 150.000 francs.

Les parties entendent bénéficier des abattements et des réductions prévus par la loi pour le présent acte.

PUBLICATION

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée; tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à CHABEUIL, en l'Office Notarial du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront à la charge des donateurs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

EC AL TC
CC RC IC



En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation des évaluations.

DONT ACTE sur 7 pages

Fait et passé à CHABEUIL,
En l'Office du Notaire soussigné,
L'AN DEUX MILLE
Le ONZE OCTOBRE ;
Et reçu au rang des minutes du notaire soussigné
Et, après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire qui a signé le même jour.

A la minute ont signé : R. CADET, E. CADET, T. CADET, A. LORES
I. LORES, C. CADET, et Maître Michel ROLLAND notaire associé à CHABEUIL (Drôme),

Sur la minute est portée la mention /

ENREGISTRE A VALENCE NORD LE : 2 novembre 2000
FOLIO : 88
BORDEREAU : 625/2
RECU : versé
SIGNATURE : le Receveur Principal

POUR EXPEDITION rédigée sur sept pages ne contenant aucun renvoi ni mot nul obtenue par reprographie délivrée et certifiée conforme à l'original par le notaire soussigné.

